

DEPARTEMENT TECHNIQUE

La section Foot Animation se réunit tous les Mardis de 14h00 à 19h00
Tél. direct : 04.94.08.60.46

Réunion du Mardi 07 Mai 2019 P.V. n° 40

Président : M. Guy BOURICHA

Secrétaire : M. Gérard VAILLANT

Présents : Mme Ludivine REGNIER (CTD DAP) - M. Didier RABAT (C.T.F.) - M. Joseph BRAU

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier

- Traitement des feuilles de match

RAPPEL INFORMATION IMPORTANTE

Amendes financières pour absence non excusée aux manifestations du Département Technique

Les équipes absentes non excusées seront pénalisées d'une amende financière pour les manifestations ci-dessous :

- Plateaux Débutants U9/U8/U7/U6 : **50 euros**

- Journées d'accueil U9/U8/U7/U6 et U11/U10 : **50 euros**

- Journées Départementale et Nationale, FESTIVAL FOOT U13 et Henri LAGGIARD (U11) : **50 euros**

CORRESPONDANCES

Nouveau RAPPEL

- Les scores des rencontres sur les feuilles de matches doivent être portés en **chiffres** et en **lettres**.

- Tout courrier doit comporter le **Nom du Club**, la **Catégorie** le **Niveau**, la **Poule** et le Numéro de la rencontre concernée.

- Toute demande de **Modification de calendrier** ou **d'Horaire** doit être établie sur l'Imprimé Officiel.

LES DEMANDES NON CONFORMES NE SERONT PAS PRISES EN COMPTE

Il est regrettable, malgré notre demande, de recevoir encore du courrier insuffisamment renseigné. Nous vous demandons donc d'attacher une importance particulière pour nous fournir les renseignements utiles à la compréhension de votre envoi. Cela nous fera gagner un temps précieux pour son traitement.

Merci de votre compréhension.

Catégorie U13 – U12

LES VALLONS : Demandant le report au 25.05.2019 de la rencontre N° 57579.1 U 13 PRE EXCELLENCE Poule C - contre ST MAXIMIN O2 du 04.05.2019

LA DATE PROPOSEE EST TROP TARDIVE : LE CHAMPIONNAT SE TERMINE LE 11.05.2019

DRAGUIGNAN / CAMPS : Demandant le report au 18.05.2019 de la rencontre N° 55096.1 U 13 EXCELLENCE Poule C - du 04.05.2019

LA DATE PROPOSEE EST TROP TARDIVE : LE CHAMPIONNAT SE TERMINE LE 11.05.2019

LE LAVANDOU : Demandant le report au 15.05.2019 de la rencontre N° 57338.1 U 13 HONNEUR Poule C - contre LA LONDE du 04.05.2019

LA DATE PROPOSEE EST TROP TARDIVE : LE CHAMPIONNAT SE TERMINE LE 11.05.2019

LE MOURILLON : Déclarant FORFAIT pour la rencontre N° 55227.1 U 13 PRE EXCELLENCE C/ SC TOULON

Amende de 16 €.

SOLLIES FARLEDE : Déclarant FORFAIT pour la rencontre N° 57337.1 U 13 HONNEUR C/ FC ROCBARRON du 04.05.2019

Amende de 16 €.

FC VIDAUBAN : Déclarant FORFAIT pour la rencontre N° 56694.1 U 13 HONNEUR C/ US PIGNANS du 11.05.2019

Amende de 16 €.

BANDOL : Demandant le report au 18.05.2019 de la rencontre N° 56830.1 U 12 HONNEUR Poule 0 - contre RIANs du 11.05.2019

LA DATE PROPOSEE EST TROP TARDIVE : LE CHAMPIONNAT SE TERMINE LE 11.05.2019

LA SEYNE : Demandant le report au 8.05.2019 de la rencontre N° 54948.1 U 13 GABY ROBERT Poule 0 - contre LORGUES du 09.03.2019

Compte tenu de l'accord des deux clubs le DEPARTEMENT TECHNIQUE DIT rencontre à jouer LE 08.05.2019

BORMES : Déclarant FORFAIT pour la rencontre N° 56826.1 U 12 HONNEUR poule O C/ OLLIOULES du 04.05.2019

Amende de 16 €.

SC TOULON : Demandant le report au 8.05.2019 de la rencontre N° 56734.1 U 12 GABY ROBERT Poule 0 - contre EFC FREJUS ST RAPHAEL 1 du 04.05.2019

Compte tenu de l'accord des deux clubs le DEPARTEMENT TECHNIQUE DIT rencontre à jouer LE 08.05.2019

AS ST CYR : Demandant le report au 15.05.2019 de la rencontre N° 56742.1 U 12 GABY ROBERT Poule 0 - contre GARDIA CLUB du 11.05.2019

LA DATE PROPOSEE EST TROP TARDIVE : LE CHAMPIONNAT SE TERMINE LE 11.05.2019

BESSE : Déclarant FORFAIT pour la rencontre N° 56693.1 U 13 HONNEUR poule C C/LES ARCS 2 du 04.05.2019

Amende de 16 €.

Catégorie U11 – U 10

LE MOURILLON : Déclarant FORFAIT pour la rencontre N°56965.1 U 11 EXCELLENCE C/ AS BEUCAIRE

Amende de 8 €.

EFC FREJUS SAINT RAPHAEL : Demandant le report de la rencontre N° 57290.1 U 10 Poule A - contre INSTITUT M20 du 11.05.2019

REPORT REFUSE : LE CHAMPIONNAT SE TERMINE LE 11.05.2019

VAL D'ISOLE : Demandant le report au 08.05.2019 de la rencontre N° 21184388- U11 HONNEUR Poule D contre FLASSANS du 24.04.2019

Compte tenu de l'accord des deux clubs le DEPARTEMENT TECHNIQUE DIT rencontre à jouer LE 08.05.2019

TOULON USAM : Demandant D'AVANCER au 09.05.2019 de la rencontre N° 57113.1- U11 PRE EXCELLENCE Poule C contre LA VALETTE UA 2 du 11.05.2019

Compte tenu de l'accord des deux clubs le **DEPARTEMENT TECHNIQUE DIT** rencontre à jouer **LE 09.05.2019**

REPORTS DE RENCONTRES

Pour les reports de rencontres il est malheureusement constaté que les motifs ne sont pas toujours règlementairement justifiés. A présent les calendriers sont figés en conséquence les reports de rencontres seront attentivement étudiés avant accord afin de ne pas perturber le bon déroulement des matchs à venir.

CATEGORIE U 13

NEANT

CATEGORIE U 11

NEANT

CATEGORIE U 10

NEANT

U13 - U12

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

RAPPEL : TOUTE RENCONTRE NON JOUEE POUR NON PRESENCE D'UNE EQUIPE AU COUP D'ENVOI DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE FEUILLE DE MATCH ADRESSEE AU DISTRICT COMME POUR UNE RENCONTRE NORMALE

ORIGINAL ET SCAN DE LA FEUILLE DE MATCH MANQUANTS

3^{ème} parution – Amende financière de 31 €

2^{ème} PHASE - Journée 7 du 30.03.19

U13

U13 HONNEUR

Poule A :

LA CADIERE US 2 / AS BEAUCAIRE 2 (56641.1)

Poule D :

LE MUY FC 2 / RC LA BAIE 2 (55396.1)

Poule E :

PIGNANS US 2 / LE LAVANDOU SP O 1 (57335.1)

U12

U12 EXCELLENCE

Poule A :

CUERS PIERREFEU US 1 / ELAN SP CAMPSOIS 1 (55458.1)

U11 - U10

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

RAPPEL : TOUTE RENCONTRE NON JOUEE POUR NON PRESENCE D'UNE EQUIPE AU COUP D'ENVOI DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE FEUILLE DE MATCH ADRESSEE AU DISTRICT COMME POUR UNE RENCONTRE NORMALE

3^{ème} parution – Amende financière de 31 €
2^{ème} PHASE - Journée 7 du 30.03.19

U11

U11 EXCELLENCE

Poule A :

PAYS DE FAYENCE FC 1 / STE MAXIME AS 1 (56867.1)
FS US TROPEZ 1 / CA ROQUEBRUNOIS 1 (56868.1)

U11 PRE EXCELLENCE

Poule A :

SAINT MANDRIER 2 / US SANARYENNE 2 (55691.1)

U11 HONNEUR

Poule B :

SOLLIES FARLEDE 2 / HYERES FC 3 (55945.1)

U10

Poule A :

INSTITUT M20 1 / SAINT MAXIMIN O 1 (57280.1)

Poule H :

FC ROCBARON 1 / TARADEAU 1 (56504.1)

1^{ère} parution – Amende financière de 8 €
2^{ème} PHASE - Journée 8 du 27.04.19

U11

U11 EXCELLENCE

Poule A :

SAINT MAXIME AS 1 / FC US TROPEZ 1 (56869.1)
CA ROQUEBRUNOIS 1 / RC LA BAIE 1 (56871.1)
FREJUS ST RAPHAËL 2 / LE MUY FC 1 (56872.1)

U11 PRE EXCELLENCE

Poule C :

T HOPITAL PTT TOULON 1 / GIENS AS 1 (57128.1)

U11 HONNEUR

Poule E :

AS MAXIMOISE 4 / VIDAUBAN FC 3 (57199.1)

Poule F :

CARQUEIRANNE LA CRAU 3 / SC TOULON 4 (56111.1)

U10

Poule B :

BRIGNOLES AS 1 / SIX FOURS LE BRUSC 1 (57244.1)

Poule C :

STE MAXIME AS 1 / ET COGOLIN GRIMAUD 1 (56285.1)
FC US TROPEZ 1 / PUGET SUR ARGENS FC 1 (56286.1)

Poule D :

SOLLIES FARLEDE 1 / T MOURILLON JS 1 (56330.1)
LE PRADET US 1 / CUERS PIERREFEU US 1 (56332.1)

Poule G :

PAYS DE FAYENCE FC 1 / SC TOURVES 1 (56468.1)

Poule I :

SOLLIES FARLEDE 2 / AS BEAUCAIRE 3 (56556.1)
GARDIA CLUB 2 / SC TOULON 4 (56557.1)

Poule J :

LE PRADET US 3 / BANDOL US 1 (56599.1)

PIGNANS US 1 / LA LONDE SO 2 (56601.1)

Poule K :

CA ROQUEBRUNE 2 / LORGUES 1 (57429.1)

DESIDERATA

EQUIPES NE SOUHAITANT PAS JOUER LE SAMEDI MATIN

U 10

- CARQUEIRANNE LA CRAU
- LA SEYNE
- RIAN
- SC TOULON : poule I
- SC DRAGUIGNAN
- TARADEAU
- PIVOTTE SERINETTE : U10 POULE B

U 11

- BANDOL : U11 PRE EXCELLENCE et U11 HONNEUR
- FLAYOSC AC : U11 HONNEUR POULE C - U11 PRE EXCELLENCE POULE C
- LE REVEST : Poule F
- SC NANS
- SC DRAGUIGNAN : U11 HONNEUR
- ST MANDRIER : U11 PRE EXCELLENCE
- SOLLIES FARLEDE : U11 PRE EXCELLENCE - U11 HONNEUR

U12

- BANDOL : U12 PRE EXCELLENCE et HONNEUR
- COGOLIN : U12 PRE EXCELLENCE poule A
- RIAN : U12 HONNEUR
- SIX FOURS LE BRUSC : U12 PRE EXCELLENCE poule A

U 13

- FLAYOSC AC : U13 PRE EXCELLENCE POULE A - U13 EXCELLENCE POULE C
- SOLLIES FARLEDE : U13 PRE EXCELLENCE – U13 HONNEUR
- PUGET SUR ARGENS : U13 PRE EXCELLENCE
- LE PRADET : U13 EXCELLENCE poule B
- SC NANS
- LES VALLONS : U13 PRE EXCELLENCE
- TARADEAU : U13 PRE EXCELLENCE
- LORGUES : U13 Gaby ROBERT

EQUIPE SOUHAITANT JOUER QUE LE SAMEDI MATIN

- US LE LUC : U10 Poule K

PLATEAUX DEBUTANTS

U6 / U7 / U8 / U9

INFORMATION GENERALE A TOUS LES CLUBS

Plusieurs clubs organisateurs de PLATEAUX DEBUTANTS signalent que beaucoup d'équipes convoquées sont absentes ce qui a pour cause de perturber considérablement le bon déroulement des rencontres programmées.

Dans ce cadre et pour y remédier, dorénavant, le club organisateur du plateau devra récupérer les feuilles de matchs des clubs présents et les faire parvenir dans un délai maximum de 72 heures au secrétariat du District du Var.

Il est à vérifier qu'avant l'envoi, ces feuilles mentionnent impérativement le nom du club et la catégorie.

En cas d'absence, les clubs non excusés se verront pénalisés d'une amende de 50 euros.

Journée Nationale des Débutants 2018 / 2019

U6-U7- U8-U9

SAMEDI 15 JUIN 2019

Sites retenus

CLUB ORGANISATEUR : SAINTE MAXIME

U6 à U9 de 10 à 15 heures

STADE Gilles DAVID « Les Bosquettes » (Pelouse)

CLUB ORGANISATEUR : LORGUES

U6 à U9 - Après- midi

STADE CAUVIN - 2 terrains (1 Synthétique et 1 Pelouse)

CLUB ORGANISATEUR : TOULON USAM

U6 à U7 - Matin (de 09 à 12 heures)

U8 à U9 - Après- midi (de 13 h 30 à 17 h 30)

STADE des Routes – (Synthétique)

CLUB ORGANISATEUR : SIX FOURS LE BRUSC

U6 à U9 - Matin et Après-midi

STADE Antoine BAPTISTE à SIX FOURS (Pelouse)

CLUB ORGANISATEUR : VAL D'ISOLE

U6 à U7 - Matin

U8 à U9 - Après- midi

STADE GAREOULT : 2 terrains MATRAGLIA (Pelouse) et BROSSOLETTE Synthétique

PARTICIPATION OBLIGATOIRE :

La répartition des équipes, effectuée par le District du Var sera envoyée prochainement aux Clubs par courriel.

Les clubs « Accueil » s'engagent à :

- Mettre à disposition des vestiaires pour les équipes
- Prévoir le matériel pédagogique : coupelles, ballons, chasubles...
- Installer les terrains
- Organiser les rotations
- Prévoir une aide technique (accueil des équipes, arbitrage)
- Mettre à disposition une sono
- Offrir le gouter

Un membre du Département Technique sera présent sur chaque site.

NOTA : Pour le bon déroulement de l'animation, nous vous avons fait parvenir une Fiche d'Inscription qui nous permettra de gérer au mieux la répartition selon le Secteur géographique. A cet effet, Merci de nous répondre, dans la mesure du possible, dans un délai respectable pour l'organisation des plateaux du club accueil.

*Prochaine réunion
Mardi 14 Mai 2019*

**Le Président : Guy BOURICHA
Le Secrétaire : Gérard VAILLANT**